

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 23 novembre 2011 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Kenneth Duguay	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Linda Mc Whirter	Maire suppléant	Hope Town
Gino Lebrasseur	Maire	Paspébiac
Cyrus Journeau	Maire	New Carlisle
Raymond Marcoux	Maire suppléant	St-Elzéar
Serge Arsenault	Maire	Bonaventure
Judith Bujold	Maire suppléant	St-Siméon
Doris Boissonnault	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Léonard Leblanc	Maire suppléant	New Richmond
Pat St-Onge	Maire	Cascapédia - St-Jules

ainsi que: Mesdames Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière, Sylvie Chouinard, secrétaire réceptionniste, messieurs Gaétan Bélair, aménagiste, Christian Grenier, technicien forestier ainsi que Thomas Romagné, agent rural et ingénieur forestier.

**- OUVERTURE DE LA SÉANCE -**

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la réunion à 19 heures 30 minutes. Il souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2011-11-127            Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'ordre du jour suivant;

- 1.- Adoption des procès-verbaux
- 2.- Adoption des comptes à payer
- 3.- Présentation de monsieur Luc Potvin, CSSSBC
- 4.- Présentation de madame Francine Labbé, service d'aide à l'emploi
- 5.- Correspondance
- 6.- Aménagement
- 7.- Forêt
- 8.- Prévisions budgétaires 2012 ( MRC et TNO )
- 9.- Avis de motion - règlement 2012-01 - répartition des quotes-parts 2012
- 10.- Avis de motion - règlement 2012-02 - taux de taxes TNO pour 2012
- 11.- Adoption du règlement 2011-05 modifiant la date de vente des immeubles pour non paiement de taxes
- 12.- Permanence préventionniste
- 13.- Subvention Centre de Ski Pin Rouge
- 14.- Dépôt liste des taxes impayées TNO
- 15.- Développement économique
- 16.- Elections - exécutif
- 17.- Autres points  
- Code d'éthique
- 18.- Période de questions
- 19.- Clôture de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2011-11-128            Adoption des procès-verbaux du 20 septembre 2011 -**

## Conseil des maires

IL EST PROPOSÉ par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le procès-verbal du 20 septembre tel que lu.

### **RÉSOLUTION 2011-11-129          Adoption des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ par le maire Pat St-Onge et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 01 septembre au 31 octobre visant le paiement des dépenses au montant de 113 771,43\$ pour le mois de septembre 2011 et de 270 369,47\$ pour le mois d'octobre 2011 (voir annexe 2011-11-129 au livre des minutes).

La secrétaire-trésorière certifie que la MRC de Bonaventure dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

#### - PRÉSENTATION DE M. LUC POTVIN, CSSSBC-

En octobre dernier se tenait un colloque « Alimentation et santé, le choix de la Baie ». Monsieur Luc Potvin du centre de santé des services sociaux de la Baie des Chaleurs est venu présenter aux maires les différents éléments qui sont ressortis de ce colloque et les engagements pris par les divers participants.

- Participer à l'élaboration d'une politique alimentaire
- Augmenter la visibilité
- Abolir ou diminuer l'offre de malbouffe
- S'informer des alternatives
- Soutenir des organismes

La suite: Une tournée Santé-Alimentation-Communauté est prévue en mars 2012 avec les élus municipaux, les employés municipaux, les responsables d'organismes communautaires, les responsables d'activités sociales et les responsables d'événements.

L'objectif de cette rencontre:

- Présenter un bref portrait de la situation et la vision de la saine alimentation
- Outiller (trucs et idées) de façon concrète pour la préparation d'aliments ou de repas lors d'événement
- Démontrer de façon réaliste que la théorie mène vers la pratique
- Faire ressortir les occasions où des aliments ou des repas sont servis
- Identifier ce qui correspond aux critères de saines habitudes de vie
- Nommer les éléments à améliorer et de quelle façon on peut le faire

Monsieur Luc Potvin demande l'avis des élus quant à l'endroit où devrait se dérouler les trois rencontres. Les maires ont convenu qu'une rencontre devait se tenir à New Carlisle pour les personnes anglophones du territoire. Quant aux autres rencontres, des endroits seront déterminés et nous aviserons en temps et lieu. Les maires souhaitent apporter leur participation en mandatant des employés concernés, prêt de locaux et en publiant des informations sur cet événement par le biais du journal municipal.

#### PRÉSENTATION DE FRANCINE LABBÉ

Madame Francine Labbé, directrice du service d'aide à l'emploi de la MRC de Bonaventure présente aux maires l'organisme qu'elle représente afin de le faire connaître dans le milieu..

Le service d'aide à l'emploi fête ses 10 ans d'existence cette année. Mise sur pied en 2001, le SAE a pour mission:

- D'aider les gens du territoire de la MRC de Bonaventure à améliorer leur employabilité
- Faciliter l'intégration, le réintégration et le maintien de ces personnes sur le marché du travail

- Favoriser le développement de l'emploi dans la MRC de Bonaventure

Ce service est gratuit et personnalisé.

Les objectifs du SAE sont les suivants:

- Aider les personnes à préciser leurs besoins en matière de recherche d'emploi
- Faciliter leur démarche d'emploi par l'offre de services spécialisés
- Développer l'autonomie des personnes dans leur intégration
- Outiller les chercheurs d'emploi pour une démarche plus efficace.

Plusieurs programmes ont été réalisés par le SAE. Le dernier en cours se nomme ICTA ( Initiative Ciblée pour les Travailleurs Âgés ). Il a été offert à 26 participants âgés de 55 à 64 ans en majorité, dont la plupart ont obtenu en emploi suite à leur participation au programme.

La clientèle regroupe les personnes en recherche d'emploi qui résident sur le territoire de la MRC de Bonaventure. L'éventail de leurs services est offert en complémentarité de ceux du Centre local d'emploi.

- CORRESPONDANCE -

La correspondance ayant été acheminée à tous les maires avant la réunion, celle-ci ne fait pas l'objet d'aucune résolution.

#### **RÉSOLUTION 2011-11-129-1      Demande de rencontre avec la ministre Diane Finley**

**CONSIDÉRANT** l'éventuelle fermeture du bureau des ressources humaines et développement de New Richmond;

**CONSIDÉRANT** les enjeux importants qu'entraîneront cette fermeture;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure demande une rencontre avec la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, l'honorable Diane Finley avec les préfets des MRC d'Avignon et de Bonaventure.

- AMÉNAGEMENT -

Monsieur Gaétan Bélair présente le dossier Aménagement.

- Sept (7) résolutions sont adoptées

- Informations:

Lettre de madame Catherine Bujold d'Hydro-Québec - projet de construction d'une ligne à 230 kV.

Lettre de madame Manon Bossé, Cégep de Rivière-du-Loup. Objet: Technique de gestion des eaux.

Lettre de madame Francine Trépanier et Denis Fafard de la corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption. Objet: Le PDE et le SAD. Deux outils stratégiques... des alliés pour les ressources en eau du Québec.

**RÉSOLUTION 2011-11-130      Adoption avec modification du règlement 2009-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure " Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure " et du "Document indiquant la nature des modifications numéro 2011-11" précisant les**

**modifications à apporter au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de St-Siméon“.**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la municipalité de St-Siméon de planifier le lotissement d'une nouvelle rue résidentielle dans le secteur sud-est de son territoire et que cette volonté se traduit notamment par la modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité dans le secteur sud-est du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité de Saint-Siméon s'est, depuis toujours, développé en regard de deux principales fonctions en terme d'occupation du territoire, à savoir, d'une part l'agriculture et, d'autre part, le développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT** que la fonction agricole du territoire de la municipalité de St-Siméon est très bien encadrée suite à l'exercice récent de caractérisation de la zone agricole permanente en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ, qui fait en sorte d'assurer le maintien ainsi que le développement de cette activité économique importante pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la fonction domiciliaire, qui demeure tout aussi importante pour le développement de la municipalité de St-Siméon, souffre quant à elle d'un manque d'espace pour permettre une offre intéressante visant à attirer des nouveaux résidents sur le territoire de la municipalité ( voir à cet effet le document justificatif numéro 2011-11- .....ci-joint);

**CONSIDÉRANT** qu'un inventaire récent des terrains vacants « construisibles » disponibles à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation de la municipalité de St-Siméon démontre qu'il reste moins d'une dizaine de terrains susceptibles d'être éventuellement construits, nombre qui est jugé insuffisant par les membres du conseil municipal pour assurer le développement de la fonction domiciliaire sur le territoire municipal pour les 5 à 10 prochaines années ( voir à cet effet le document justificatif numéro 2011-11-.....ci-joint ).

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de St-Siméon de prendre les moyens nécessaires pour qu'une offre substantielle de terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle dans le secteur du village soit réalisée;

**CONSIDÉRANT** que le territoire ciblé par la présente demande se trouve à l'extérieur des limites de la zone agricole permanente protégée par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire ciblé par la présente demande se trouve enclavé entre la mer et la route 132 au sud, la voie ferrée et la zone agricole permanente au nord, le périmètre d'urbanisation actuel de la municipalité de St-Siméon à l'ouest ( route Arsenault ) et par les limites avec la ville de Bonaventure à l'Est et ce, dans un territoire qui est actuellement affecté « Rural » au schéma d'aménagement de la MRC et au plan d'urbanisme de la municipalité de St-Siméon;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de St-Siméon est conscient qu'une partie du secteur demandé se trouve en bordure de la route nationale 132 et qu'il entend planifier de façon différente le développement de ce secteur en conformité des orientations d'aménagement et de développement véhiculées par le MTQ en ce qui concerne la protection du corridor de la route 132;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la municipalité de St-Siméon de planifier le développement de nouvelles rues locales desservies dans un secteur suffisamment vaste pour permettre la réalisation de plusieurs phases de développement et ce, en fonction de la demande;

**CONSIDÉRANT** que deux importantes superficies du périmètre d'urbanisation actuellement en vigueur et cartographié au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC ont volontairement été retranchées afin de compenser en partie la nouvelle superficie

demandée par le conseil municipal de St-Siméon dans le secteur sud-est de son territoire, ce tel que cartographié sur le plan numéro PU-2011-13 ci-annexé;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, conformément aux dispositions de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Doris Boissonnault et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte, avec modifications, le «règlement numéro 2009-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) »;
- 2.- Adopte le « Document indiquant la nature des modifications numéro 2011-11.....» précisant les modifications à apporter au plan d'urbanisme et au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de St-Siméon;
- 3.- Adopte le « Document justificatif numéro 2011-11.....» accompagnant le règlement numéro 2009-08.

**RÉSOLUTION 2011-11-131                      Adoption avec modifications du règlement 2011-06 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure “Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure” et du “Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure “**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure entend constamment tenir à jour et de modifier le contenu de son schéma d'aménagement et de développement durable révisé lorsque des intervenants présentent une demande jugée pertinente par le conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation en plaine inondable a été adressée à la MRC de Bonaventure pour un projet d'agrandissement et de sécurisation du camping New Richmond;

**CONSIDÉRANT** que des erreurs ont été relevées quant aux numéros des plans et quant au contenu des plans faisant partie intégrante du projet de règlement numéro 2011-06 adopté en septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Pat St-Onge et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte, avec des modifications par rapport au contenu du projet de règlement adopté lors de la réunion tenue le 20 septembre 2011, le règlement numéro 2011-06 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure );
- 2.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme des municipalités / villes concernées de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2011-11-132                      Adoption du règlement 2011-07 relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent

majoritairement sous tenure privée;

**CONSIDÉRANT** la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenue privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 5<sup>ième</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 631 du Code Municipal du Québec, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 20 septembre 2011, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et qu'un projet de règlement a été remis au conseil avec demande de dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et il est résolu à l'unanimité des membres que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le règlement numéro 2011-07 (règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure), ce tel que libellé ci-après: ( voir règlement 2011-07 au livre des règlements ).

**RÉSOLUTION 2011-11-133**                    **Émission des certificats de conformité des règlements numéros 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 de la municipalité de St-Godefroi par rapport au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan ou un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Serge Arsenault et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission des certificats de conformité numéros SG-2011-15, SG-2011-16, SG-2011-17, SG-2011-18, SG-2011-19, SG-2011-20 et SG-2011-21 à l'égard des règlements numéro 200 (Plan d'urbanisme), 201 (Règlement sur les dispositions générales et administratives ), 202 (Règlement de zonage), 203 (Règlement de lotissement), 204 (Règlement de construction), 205 (Règlement sur les dérogations mineures ) et 206 (Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme) de la municipalité de St-Godefroi, tous ces règlements ayant dûment été adoptés lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 3 octobre 2011.

**RÉSOLUTION 2011-11-134**                    **Émission des certificats de conformité des règlements numéros 2011.09.99, 2011.09.100A, 2011.09.100B, 2011.09.100C, 2011.09.100D, 2011.09.100E et 2011.09.100F de la municipalité de Hope Town par rapport au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan ou un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Pat St-Onge et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission des certificats de conformité numéros HT-2011-10, HT-2011-11, HT-2011-12, HT-2011-13, HT-2011-14, HT-2011-15 et HT-2011-16 à l'égard des règlements numéros 2011.09.99 ( Plan d'urbanisme), 2011.09.100A (Règlement sur les dispositions générales et administratives), 2011.09.100B (Règlement de zonage), 2011.09.100C (Règlement de lotissement 2011.09.100D (Règlement de construction), 2011.09.100E (Règlement sur les dérogations mineures) et 2011.09.100F (Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme) de la municipalité de Hope Town, tous ces règlements ayant dûment été adoptés lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 octobre 2011.

**RÉSOLUTION 2011-11-135                    Émission du certificat de conformité du règlement  
numéro 11-02 de la municipalité de Cascapédia-St-  
Jules par rapport au schéma d'aménagement de la  
MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.2 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2 le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 11-02 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules, règlement concernant l'autorisation et l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 647 « Jeu de paintball» dans la zone 37A, a été jugé conforme aux contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CSJ-2011-14 à l'égard du règlement numéro 11-02 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 3 octobre 2011.

**RÉSOLUTION 2011-11-136                    Émission du certificat de conformité du règlement  
numéro 11-03 de la municipalité de Cascapédia-St-  
Jules par rapport au schéma d'aménagement de la  
MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu

par la Loi, le contenu de règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 11-03 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules, règlement concernant l'autorisation et l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 734 « Carrières et sablières » dans la zone 36AF a été jugé conforme aux contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Serge Arsenault et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CSJ-2011-15 à l'égard du règlement numéro 11-03 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 3 octobre 2011.

**RÉSOLUTION 2011-11-137                    Émission du certificat de conformité du règlement  
2011-361 de la ville de Paspébiac par rapport au  
schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2 le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 2011-361 de la ville de Paspébiac, règlement concernant l'ajout de l'usage particulier 2281 (Industrie des produits pharmaceutiques) dans la zone 245-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement ainsi que de son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2011-885 à l'égard du règlement numéro 2011-361 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 7 novembre 2011.

- FORÊT -

Monsieur Gaétan Bélair présente le dossier FORET.

- Quatre (4) résolutions sont adoptées.

**RÉSOLUTION 2011-11-138                    Adoption du règlement numéro 2011-08 modifiant le  
règlement numéro 2002-05 “ Règlement de contrôle  
intérimaire sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur  
le territoire de la MRC de Bonaventure “**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure estime qu'il y a lieu de modifier le contenu de son RCI sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur son territoire afin de mettre à jour les données inscrites dans les deux annexes et la cartographie accompagnant ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la réunion du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 20 septembre 2011 ainsi qu'un projet de règlement remis au conseil avec demande de dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Cyrus Journeau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement numéro 2002-05 " Règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure ( voir règlement 2011-09 au livre des règlements).

**RÉSOLUTION 2011-11-139                      Adoption du règlement 2011-09 constituant le fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance tenue le 21 juin 2011, le conseil des maires de la MRC de Bonaventure acceptait, par la résolution numéro 2011-06-84, l'adhésion au programme relatif à une délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté (décret 1163-2009 du 4 novembre 2009);

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de gestion territoriale doit être signée ultérieurement entre le MRNF et la MRC de Bonaventure, déléguant à cette dernière les pouvoirs et responsabilités en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière et forestière du territoire public intramunicipal se localisant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une des conditions du programme est la création d'un fonds de mise en valeur en vertu de l'article 126 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds doit soutenir financièrement les activités de mise en valeur, de planification et de gestion du territoire public intramunicipal visé par le programme;

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit que toutes les redevances ou leurs équivalents, tirées par la MRC de Bonaventure de la gestion de son territoire intramunicipal ou par tout addenda ultérieur, devront être versés dans le fonds de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'engage à verser une aide financière qui est déterminée selon la superficie du territoire public intramunicipal délégué et qui doit être versé dans le fonds de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 20 septembre 2011 ainsi qu'un projet de règlement remis au conseil avec demande de dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Pat St-Onge et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le présent règlement numéro 2011-09 intitulé " Règlement constituant le fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Bonaventure " soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir: ( voir règlement 2011-09 au livre des règlements ).

**RÉSOLUTION 2011-11-140                      Signification au MRNF de l'intention de la MRC de Bonaventure d'analyser et de statuer, de concert avec les autres MRC de la région de la GÎM, sur une éventuelle prise en charge de la gestion foncière (baux de villégiature) et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

(TNO)

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec offre la possibilité aux MRC du Québec de prendre en charge la gestion foncière (baux de villégiature) et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (TNO Rivière-Bonaventure);

**CONSIDÉRANT** que les MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine souhaitent analyser et soupeser les tenants et aboutissants concernant une telle prise en charge des responsabilités que le ministère propose aux MRC;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure informe le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec son intention d'analyser et de statuer, de concert avec les autres MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, sur une éventuelle prise en charge de la gestion foncière (essentiellement des baux de villégiature) et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (TNO Rivière-Bonaventure).

**RÉSOLUTION 2011-11-141**      **Demande au MRNF de convertir la convention de gestion foncière des TPI de la MRC de Bonaventure par une entente de délégation de gestion d'une Forêt de proximité**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure s'apprête à signer une convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau régime forestier, qui entrera en vigueur en 2013 mettra en place un nouveau concept de délégation de gestion de Forêt de proximité;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec de convertir la Convention de gestion territoriale des TPI du territoire de la MRC de Bonaventure par une entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité.

- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 -

**RÉSOLUTION 2011-11-142**      **Adoption des prévisions budgétaires 2012 - MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par le maire Serge Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que les prévisions budgétaires 2012 soient adoptées comme suit:

**DÉPENSES**

Législation	106 800\$
Gestion financière et adm.	134 767
Autres	509 777
Aménagement	325 138
Développement économique	245 403
Hygiène du milieu	388 610
Forêt	232 660
Sécurité civile et incendie	60 000

**TOTAL:      2 003 155\$**

## **REVENUS**

Subvention aménagement	126 900\$
Urbanisme	10 800
Rémunération des élus	7 800
Cotisation administration générale	30 000
Cotisation CLD	75 000
Réseau routier	5 325
Constats d'infraction	45 000
Revenus loyer	34 000
Évaluation	399 090
Recyclage	388 610
Inspecteur en bâtiment	60 325
Forêt aménagement	205 000
Cotisation FQM	11 587
Revenus divers	4 000
Diversification des revenus	188 365
App. surplus forêt	22 335
App. surplus administration	25 512
Subv. pacte rural - agents ruraux	80 206
Promotion & développement écon.	187 800
Subvention sécurité incendie	15 000
Quote-part - sécurité incendie	45 000
Contribution volontaire - parc éolien	10 500
Subvention pacte rural	25 000

**TOTAL: 2 003 155\$**

## **RÉSOLUTION 2011-11-143**

## **Adoption des prévisions budgétaires TNO de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure doit adopter des prévisions budgétaires dans le territoire non organisé;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents que les prévisions budgétaires 2012 soient adoptées comme suit:

## **DÉPENSES**

Salaire	30 000
Contribution employeur	6 700
Vérificateurs	1 500
Évaluation municipale	8 590
Frais de poste	1 000
Publications	500
Entretien informatique	1 300
Fournitures de bureau	2 000
Police	6 000
Voirie TNO	10 000
Inspection régionale	3 000
Dons et subventions	17 395

**TOTAL: 88 985\$**

## **REVENUS**

Taxes TNO	55 557
Péréquation	700
Remboursement TVQ	1 100

Terres publiques	13 566
Réseau routier	10 000
Appropriation surplus TNO	8 062

**TOTAL: 88 985\$**

**AVIS DE MOTION**

**Règlement 2012-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2012**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire Hazen Whittom qu'un règlement permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2012 sera présenté à la prochaine assemblée de la MRC. Dispense de lecture est demandée puisqu'un projet du règlement a été remis à chaque maire.

**AVIS DE MOTION**

**Règlement 2012-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale du territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2012**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire Doris Boissonnault qu'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale du TNO de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2012 sera présenté à la prochaine assemblée de la MRC. Dispense de lecture est demandée puisqu'un projet de règlement a été remis à chaque maire.

**RÉSOLUTION 2011-11-144**

**Adoption du règlement 2011-05 modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et abrogeant le règlement 2008-11**

**ATTENDU QU'**il est opportun de changer la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Bonaventure;

**ATTENDU QUE** l'article 1026 du Code municipal du Québec permet à une MRC de fixer par règlement une autre date pour la vente des immeubles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 20 septembre 2011 par le maire Hazen Whittom et qu'un projet du règlement a été remis au conseil avec demande de dispense de lecture;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Pat St-Onge et résolu à l'unanimité des maires présents que le présent règlement soit adopté ( voir règlement 2011-05 au livre des règlements ).

**RÉSOLUTION 2011-11-145**

**Permanence coordonnateur / préventionniste**

**ATTENDU QUE** monsieur David Thibault est entré en fonction le 4 avril 2011 à la MRC de Bonaventure à titre de coordonnateur / préventionniste;

**ATTENDU QUE** la période de probation de six (6) mois tel que prévu à la politique de relations de travail est maintenant réalisée;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gino Lebrasseur que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve l'engagement de monsieur David Thibault comme employé permanent à la MRC de Bonaventure selon l'article 2 de la politique de relations de travail.

**RÉSOLUTION 2011-11-146**

**Aide financière Station Touristique Pin Rouge**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a accordé à la Station Touristique Pin Rouge une subvention équivalent au montant de taxes dues pour l'année 2011 ( résolution 2011-04-50);

**ATTENDU QUE** nous avons reçu de nos évaluateurs un certificat d'évaluation qui a eu pour conséquence une augmentation de l'évaluation foncière et un compte de taxes de l'ordre de 1 956,62\$;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accorde une subvention équivalente à ce montant de taxes dues pour l'année 2011. Cette subvention est conditionnelle au paiement de ces taxes et sera versée après le paiement de celles-ci.

**RÉSOLUTION 2011-11-147      Dépôt des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé un rapport des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes municipales conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec ( voir annexe 2011-11-144 au livre des minutes);

**ATTENDU QUE** le montant total s'élève à 5 011,59\$;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par le maire Pat St-Onge et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve ce rapport et autorise la directrice générale à entamer les procédures de vente pour non paiement de taxes municipales pour tout montant excédant 10,00\$ conformément aux articles prévus au Code municipal du Québec.

**- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-**

Monsieur Thomas Romagné présente le dossier pacte rural ainsi que le dossier du fonds de soutien aux territoires en difficultés. Il présente également une résolution d'entente de financement avec la CRÉGIM.

**RÉSOLUTION 2011-11-148      Projet retenu dans la cohorte des projets 2011-2012 dans le cadre du pacte rural**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire suppléant, Léonard Leblanc et résolu à l'unanimité des maires présents que le projet suivant soit retenu dans la cohorte des projets 2011-2012 dans le cadre du pacte rural.

Organisme:                    Ville de New Richmond  
Projet:                         Piscine de New Richmond  
Coût du projet:                2 512 910\$  
Engagement:                 50 000\$

Monsieur Jean-Guy Poirier, préfet et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure le protocole d'entente financière concernant ce projet.

**RÉSOLUTION 2011-11-149      Projet retenu dans la cohorte des projets 2011-2012 dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficultés**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le projet suivant soit retenu dans la cohorte des projets 2011-2012 dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Organisme:                    Ville de Paspébiac  
Projet:                         Rayonnement Paspébiac  
Coût du projet:                8 830\$  
Engagement:                 2 000\$

Monsieur Jean-Guy Poirier, préfet et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure le protocole d'entente financière concernant ce projet.

**RÉSOLUTION 2011-11-150                      Signature d'une entente de financement avec la CRÉGIM dans le cadre du «Fonds de soutien du milieu visant l'inclusion sociale et la lutte à la pauvreté »**

**CONSIDÉRANT** la pertinence pour la MRC de Bonaventure d'entamer un processus d'action territoriale intégrée afin de coordonner les actions visant l'inclusion sociale et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds de soutien du milieu visant l'inclusion sociale et la lutte à la pauvreté »;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Cyrus Journeau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Assure la responsabilité de cette démarche et contribue financièrement aux coûts reliés à la coordination du projet, et ce, pour un montant correspondant à 5% de la subvention;
- 2.- Autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale à signer l'entente annuelle de financement 2011-2012 - Coordination de l'Approche territoriale intégrée en développement social pour et au nom de la MRC de Bonaventure.

**- ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF -**

Monsieur le préfet remercie les maires de leur bonne collaboration et sollicite un autre mandat. Le préfet suppléant, monsieur Doris Boissonnault, préfet suppléant ainsi que monsieur Serge Arsenault, membre de l'exécutif sont également intéressés à se présenter pour un autre mandat. Les deux autres membres de l'exécutif, messieurs Pat St-Onge et Damien Arsenault ne sollicite pas un autre mandat.

**RÉSOLUTION 2011-11-151                      Nomination d'une présidente d'élection**

IL EST PROPOSÉ par le maire Doris Boissonnault que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés. soit nommée présidente d'élection.

**RÉSOLUTION 2011-11-152                      Nomination pour le poste de préfet**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier que monsieur Jean-Guy Poirier soit candidat pour le poste de préfet de la MRC de Bonaventure.

Aucune autre proposition pour le poste de préfet, la présidente déclare les nominations closes pour le poste de préfet.

Monsieur Jean-Guy Poirier est réélu préfet pour un mandat de deux (2) ans.

**RÉSOLUTION 2011-11-153                      Nomination pour le poste de préfet suppléant**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais que monsieur Doris Boissonnault soit candidat pour le poste de préfet suppléant de la MRC de Bonaventure.

Aucune autre proposition pour le poste de préfet suppléant, la présidente déclare les nominations closes pour le poste de préfet suppléant.

Monsieur Doris Boissonnault est réélu préfet suppléant pour un mandat de deux (2) ans.

**RÉSOLUTION 2011-11-154                      Nomination pour les trois (3) postes au comité administratif**

IL EST PROPOSÉ par le maire Pat St-Onge que monsieur Serge Arsenault soit candidat à un poste au comité administratif de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par le maire Léonard Leblanc que madame Nicole Appleby soit candidate à un poste au comité administratif de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur que monsieur Gino Lebrasseur soit candidat à un poste au comité administratif de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier que monsieur Gérard Raymond Blais soit candidat à un poste au comité administratif de la MRC de Bonaventure.

Aucune autre proposition pour les postes au comité administratif, la présidente déclare les nominations closes pour ces postes.

Monsieur Gino Lebrasseur refuse sa mise en candidature à un poste au comité administratif et la présidente d'élection déclare madame Nicole Appleby, messieurs Serge Arsenault et Gérard Raymond Blais élus au comité administratif pour un mandat de deux (2) ans.

AUTRES POINTS -

Suite à la formation donnée à Bonaventure sur le code d'éthique, les maires discutent d'un malentendu à cet effet puisqu'une séance de formation était prévue pour Paspébiac et que celle-ci n'aura pas lieu. Le préfet prendra des informations auprès de la FQM.

- QUESTIONS DU PUBLIC -

Un contribuable de Paspébiac s'informe de la procédure pour nommer le nom des rues.

**RÉSOLUTION 2011-11-155            Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par le maire Doris Boissonnault que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Jean-Guy Poirier, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés..